Nous sommes à notre 14ièm jour de grève « douce ».

Nous avons accepté des assignations d'opérettes parce que nous sommes gentils et que nous voulions laisser la porte ouverte à de rapides négociations.

La loi est la même pour tous, mais vis à vis de nous elle semble devoir ne jamais être respectée.

Avant de pénaliser nos patients nous devons exiger le respect de la loi dans cette grève. Travailler assigné, éventuellement, mais sans qu'on piétine notre droit de grève.

A partir de Lundi 7 janvier 2007 nous allons remettre les pendules à l'heure vis à vis de notre administration. Nos directions vont devoir nous consacrer un peu de leur précieux temps et arrêter de dire que nous ne sommes que 2% en grève.

Lundi 7 janvier :

- Action 1 : Je télécharge ma déclaration de gréviste sur www.amuf.fr au lien suivant : http//www.amuf.fr/déclaration de grève

- Action 2 : Je la complète, la date et la signe puis :
  - Je l'envoie à mon délégué régional AMUF par courriel (son adresse figure en page région sur le site www.amuf.fr) ainsi en cas de difficulté mon syndicat pourra me défendre efficacement.
  - Je l'envoie à mon directeur par lettre recommandé avec accusé de réception, ou alors je vais l'apporter au secrétariat du directeur général et je demande à la secrétaire d'y apposer le tampon : reçu le : xx/01/2008 et de m'en faire une copie.

- Action 3 : Je signale à mon chef de service que je suis gréviste, que ma prochaine période de travail est le xx/01/2008 et que sans assignation en bonne et due forme reçue dans les formes requises par la loi et la jurisprudence, au moins 24 heures auparavant je ne viendrais pas ce jour là ou cette nuit là.

- Action 4 : Je télécharge l'affichette des syndicats de la permanence des soins **(AMUF, SAMU DE FRANCE, SNPHAR, SMARNU, SYMHOSPRIV)** et je la copie en 2742 exemplaires pour la coller dans la totalité du service et du reste de l'hôpital.

- Action 5 : si je reçois une assignation portée en main propre pour ma prochaine période de travail :
  - je vérifie qu'elle est datée, signée du directeur général (ou par délégation), qu'elle ne correspond qu'à une seule période (de 6, 10, 12, ou 24h) bien précisée (prendre votre service le xx/01/2008 de yy heures à zz heures)

- J'y appose la mention : *reçue le xx/01/2008 à yy heures, portée en main propre par Monsieur Duschmol ou Madame Duduche*
- J'en fais une copie que je garde

- Action 6 : Si aucun non gréviste n'a été contacté avant moi pour faire cette période de travail pour laquelle je suis assigné, il s'agit d'une assignation abusive (jurisprudence 2001 du TA de Melun et 2007 du TA de Paris).

  - J'y appose la mention : *reçue le xx/01/2008 à yy heures, portée en main propre par Monsieur Duschmol (ou Madame Duduche). Je soussigné Dr X., Médecin dans le service Y., refuse l'assignation, celle-ci étant abusive et portant atteinte à mon droit de grève, car les médecins non grévistes n'ont pas été assignés avant moi.*
  - J'en fais une copie que je garde et que j'envois immédiatement à mon délégué régional, cette copie pourra être utilisée pour faire suspendre la décision du directeur de l'établissement hospitalier devant le tribunal administratif en référé (décision en 24 heures) et faire respecter notre droit de grève (déjà particulièrement réduit).

  - Si malgré tout, du fait de pressions particulières, j'accepte exceptionnellement une telle assignation, j'y appose la mention : *"reçu le ..à yy heures."*, et la mention : *Je soussigné Dr X., Médecin dans le service Y., dénonce cette assignation, celle-ci étant abusive et portant atteinte à mon droit de grève, car les médecins non grévistes n'ont pas été assignés avant moi. Suite à diverses pressions, j'accepte de répondre à cette assignation même si celle-ci est abusive et porte atteinte à mon droit de grève. Date…., signature….* », et en conservant une copie.

  - J'en fais une copie que je garde et que j'envoie immédiatement à mon délégué régional, cette copie pourra être utilisée pour faire annuler la décision du directeur de l'établissement hospitalier devant le tribunal administratif et demander une indemnisation pour l'atteinte à notre droit de grève (déjà particulièrement réduit).

  - Si possible, je **fais établir** par un ou plusieurs médecins non grévistes (de l'ensemble de l'hôpital, pas seulement du service, y compris des psychiatres ou des chirurgiens solidaires), une lettre datée-signée qui explicite qu'il n'a pas été contacté ni assigné par le directeur de l'hôpital pour effectuer la garde du gréviste. (pour le délégué local ou régional)

  - **Je récupère le tableau des gardes** initial, puis le tableau de garde effectif pour la période de la grève pour reconstituer l'historique de la situation. (pour le délégué local ou régional)